

# Loi de boucllement de la loi N° 10025 ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze (12431)

*du 13 septembre 2019*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 10025 du 15 juin 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	9 962 781 F
– Dépenses réelles	10 155 013 F
<b>Surplus dépensé</b>	<b>192 232 F</b>

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.